Procès verbal

JOURNAL OFFICIEL



E FOOT 38

le Foot en Isère, Moi j'adhère

SAISON 2022-2023

PV N° 606 DU 19 MAI 2023





LE FOOT EN ISÈRE, MOI J'ADHÈRE

Le District de l'Isère a été fondé en 1924 sous le nom de District du Dauphiné,

Association Régie par la loi du 1er juillet 1901, il devient District de l'Isère en 1995.

Son Siège sera baptisé le 3 juillet 2022 "Espace Michel Muffat-Joly".



COMITE DE DIRECTION

Réunion du jeudi 11 mai 2023

Sous réserve d'approbation par le Comité de Direction

Président: M. GIROUD-GARAMPON

Présent(e)s: Mme BRAULT - MM. BOUAT - BOULORD - BOURGEOIS - BUOSI - CHASSIGNEU - COCHARD - DA CUNHA VELOSO - HESNI - ISSARTEL - MALLET - MAZZOLENI - MONIER -

MONTMAYEUR - TRUWANT- SCELLIER - SOZET - VACHETTA

Excusés: MM. CICERON –NASRI

Assistent: MME DA ROCHA - MM. CARRETERO - SABATINO,

Membres Clubs: CIANCI Mathieu – JADZINSKI Olivier

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du PV du Comité de Direction du 13 avril 2023
- 2. Courriers et informations diverses
- 3. Modification lieux AG et Finales de jeunes
- 4. Présentation du projet du groupe de travail Bonus-Malus
- 5. Les changements d'horaires tardifs
- 6. Sanctions et résultats mal renseignées sur la FMI
- 7. Labels à valider
- 8. Questions diverses

Séance ouverte à 18H30

1- Approbation du PV du Comité de Direction du 13 avril 2023

Il n'y a pas d'observations, le PV du Comité du 13 avril est approuvé à l'unanimité.

2- Courriers et informations diverses

Courriers

- Remerciements de M. Roussillon pour le soutien du District suite au décès de son papa
- Arrêt des fonctions d'arbitres de M.Bedar Nadir, remerciements pour services rendus.
- Arrêt des fonctions d'arbitres de M.Vaz Edouard pour cette année.
- Courrier de M. Djamel Bouaziz qui candidate au poste d'observateur d'arbitre pour la saison prochaine. Transmis à la CDA.
- Courrier du club de Villeneuve transmis à diverses commissions et Ligue. Informe d'un comportement très inapproprié d'un arbitre, ce dernier qui plus est a imposé son arbitre assistant en déclarant avoir l'accord des instances. Ce qui est démenti par le Président. Ce dossier sera traité en Commission des arbitres, l'arbitre est convoqué le 26 mai pour arbitrage avec assistant officiel non désigné par la CDA.
- Courrier d'Estrablin qui demande l'accord pour une entente en U15F avec le FC Sevenne pour jouer dans le Rhône.
 - Le Président rappelle que le FC Sevenne est déjà un club situé en Isère, et que nous avons en Isère des championnats U15 féminins. Après un tour de table, il est convenu que des demandes de clubs Isérois qui souhaitent se mettre en entente, seront accordées **uniquement** s'ils jouent en Isère.
 - La demande d'Estrablin est donc refusée sous la forme actuelle.

Informations diverses:

- Intervention du Président de la commission des Règlements qui souhaite que l'art.22 s'applique aux championnats de jeunes U13.
 - Validé par le Comité, le vœu sera réécrit et mis à l'étude au prochain Comité.
- Le Président informe que l'article 8 : APPEL, des règlements particuliers de la Ligue précise « A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au règlement disciplinaire, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF. Le délai d'appel est réduit à deux jours si la décision contestée est relative à un litige survenu lors des trois dernières journées de la compétition ou porte sur le classement de fin de saison. »
 Il faudra inclure cet article dans nos règlements.
- Un appel à candidature va être lancé pour les commissions qui manquent de bénévoles : Statut de l'arbitrage Ethique Terrains.

- Rappel du retour des rapports d'activité des commissions.
- Rappel des candidatures des délégués pour l'assemblée générale de Ligue pour le 31 mai au plus tard.
- Intervention de C. Scellier dans le cadre du PEF, souhaite pouvoir recruter des arbitres pour les clubs qui le demande afin qu'ils interviennent sur certaines actions.
- **Dates**: Intervention de T. Truwant

La remise des médailles est reportée au 22 juin en lieu et place du 16 juin, date à laquelle l'équipe de France Espoir rencontrera le Mexique à Grenoble

3- Modification lieux AG et Finales de jeunes

À la suite d'annulation des 2 clubs d'accueil prévus pour ces manifestations

- L'Assemblée Générale aura lieu à St Romans le 30 juin 2023 en lieu et place du Touvet
- Les Finales jeunes auront lieu le 3 juin à St Genix les Villages en lieu et place de MOS3R
- Précision concernant les Finales Foot en Semaine et Entreprise et Vétérans Grenoble, elles auront lieu sur le terrain de Varces

4- Présentation du projet du groupe de travail Bonus-Malus

Intervention de MM CIANCI et JADZINSKI invités au Comité pour presenter le projet du groupe de travail Bonus Malus,

« L'esprit du vœu était de rassembler des acteurs du sport isérois sur le bonus-malus et d'essayer de réduire l'impact sur les clubs d'actes d'individus dont on ne peut pas toujours avoir la maitrise et qu'il y ait un delta plus grand entre la sanction individuelle et la sanction collective.

Puis de s'interroger sur l'impact des simples avertissements et de repenser les barèmes et tout ce qui en découle.

Le groupe de travail était constitué de 11 personnes, membres district et membres clubs.

5 réunions du groupe de travail ont eu lieu plus 2 réunions en parallèle, plus informelles, avec des clubs Isérois qui ont bien voulu donner leur ressenti sur les réflexions du groupe de travail. Une trentaine de clubs environ a participé à ces réunions. »

Après avoir expliqué la méthode de travail et après avoir développé certains points, M. JADZINSKI intervient sur la relation entre dirigeant et arbitre et évoque la licence à points.

MM. CIANCI et JADZINSKI sont remerciés de leurs interventions par le Président et le Comité.

Après leur départ le Comité débat point par point le projet détaillé et présenté par M. Montmayeur sous forme de power point.

Le projet dans son intégralité est validé par le comité de Direction et sera présenté aux clubs à l'Assemblée Générale par le groupe de travail.

5- Les changements d'horaires tardifs

Le Président souligne un nombre trop important de clubs qui demandent à changer d'horaires la dernière semaine du match.

Il charge la commission sportive d'avoir une réflexion sur ce sujet.

6- Sanctions et résultats mal renseignées sur la FMI

Le Président souligne un nombre trop important de FMI mal renseignées qui procurent un travail supplémentaire important dont on peut se passer si les vérifications de FMI sont effectuées sérieusement.

Il est proposé une amende pour modification des éléments de la FMI aux 2 clubs et à l'arbitre.

La commission juridique est chargée de faire une proposition.

7- Labels à valider

Labels 2022-2023 qui seront remis saison 23-24 :

CLUB	Club de niveau départemental ou régional	Niveau de label obtenu
US ST PAUL DE VARCES	DEPARTEMENTAL	ESPOIR
FC SUD ISERE	DEPARTEMENTAL	ESPOIR
FC ECHIROLLES	REGIONAL	ESPOIR
FC2A	DEPARTEMENTAL	ESPOIR
FC VALLEE DE LA GRESSE	REGIONAL	EXCELLENCE
2 ROCHERS FC	DEPARTEMENTAL	ESPOIR

US GIERES	REGIONAL	ESPOIR
FEMININ		
GUC FF	DEPARTEMENTAL	Or
FC SUD ISERE	DEPARTEMENTAL	Argent

Le Comité valide la liste à l'Unanimité

8 - Questions diverses

Intervention de JL Sozet qui suggère la possibilité de réunions entre les arbitres qui officient en D1 voire en D2 avec les clubs de D1 et D2 un peu à l'instar des réunions d'avant saison, afin qu'ils se rencontrent avant les matchs.

L'idée est retenue. Reste à fixer les modalités des rencontres, voir pour la CDA la possibilité de l'inclure dans le stage de début de saison.

Il n'y a plus de questions,

Le Président clôt le Comité de Direction Fin de séance 22h00

Hervé GIROUD-GARAMPON Président du District Elisabeth DA ROCHA Secrétaire de séance



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 16 mai 2023

Procès-Verbal N° 606

TRESORERIE DISTRICT

FORFAIT JOURNEE

Amende 32 €

Du 15 avril 2023

ALBERTVILLE FEMU15A8D2

Du 11 mai 2023

METROPOLITAINS SA8ENTD1

FORFAIT GENERAL SENIORS

Amende 90 €

Du 13 mai 2023

CHARVIEU 2 D2

FORFAIT DANS LE 3 DERNIERES JOURNEES

Amende 228 €

Du 13 et 14 mai 2023

REVENTIN D1 ST LATTIER 2 D4 PAYS VOIRONNAIS 2 D4 **CREYS MORESTEL 3** D4 **DOMARIN** U20D1

FORFAIT DANS LE 3 DERNIERES JOURNEES JEUNES

Amende 124 €

Du 6 mai 2023

FC2A3 U17D3

Du 13 mai 2023

EYBENS FEMU18A8D1 THONON FEMU18A11 ST MARTIN D'HERES 2 U17D3 GP ARTAS CHARANT OND 2 U15D3

AIX 2 FEMU15A8D2

VILLENEUVE U13D4

FMI NON RETOURNEE

Amende 75 €

Du 13 et 14 mai 2023

Voir PV 606 de la Commission FMI

FM NON RETOURNEE

Amende 75 €

Du 5 mai 2023

L'ARBRE DE VIE FUTD1

NON RETOUR DU DEFI-JONGLAGE

Amende 25 €

Journée 7 du 4 mars 2023

U13D2 B GIERES 2

Journée 8 du 11 mars 2023

VOREPPE U13D2 B

Journée 9 du 18 mars 2023

U13D1 A SEYSSINS

Journée 10 du 25 mars 2023

ST GEORGES COMMIERS U13D2 C JARRIE CHAMP U13D2 C SEYSSINET 2 U13D2 C

FM PLATEAU U10-U11 NON RETOURNEE

Amende 20 €

Journée 8 du 13 mai 2023

U10 VALLEE DE L'HIEN U10 SEYSSINET U10 SASSENAGE **GRESIVAUDAN** U10 **DOMENE** U10 **BEAUREPAIRE** U10 ST MAURICE L'EXIL U10 **CASSOLARD** U10-U11 **BEAUREPAIRE** U10-U11 **ARTAS** U10-U11 ARTAS 2 U10-U11 MOS 3R U10-U11 MOS 3R 2 U10-U11 **BOURG D'OISANS** U10-U11 PETITES ROCHES ST HIL. U10-U11 **UO PORTUGAL 2** U10-U11 **ESTRABLIN** U11 **GRESIVAUDAN** U11

FM PLATEAU U10-U11 INCOMPLETE OU NON CONFORME

Amende 10 €

Journée 8 du 13 mai 2023

FC BOURGOIN U10
ST MARTIN D'HERES U10
PONTCHARRA U10-U11
VALLEE DU GUIERS U11
ECHIROLLES U11
POISAT U11

FORFAIT PLATEAU U10-U11

Amende 10 €

Journée 8 du 13 mai 2023

VALLEE DU GUIERS U10 VALLEE GRESSE U10 NIVOLAS U10-U11

FORMAFOOT	U10-U11
ECHIROLLES	U10-U11
POLIENAS	U10-U11
CHABONS-OYEU	U10-U11
FC TOUR ST CLAIR 2	U11
ST MARTIN D'HERES 3	U11
VILLENEUVE	U11
ST MARCELLIN	U11
VINAY	U11

NON SAISIE DE RESULTATS FOOTCLUBS

Amende 11 €

Du 11 au 13 mai 2023

VOREPPE 2 U13D4

JARRIE CHAMP 2 U13D4

VILLENEUVE SA8ENTD1

CHAMPAGNIER 2 SA8ENTD2

CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE Liste des clubs non à jour de leur trésorerie au 15 mai 2023 Article 17

17-3 – Procédures et Sanctions :

a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Les clubs ci-dessous se verront retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 31 mai 2023

519473 AS MONT JOVET BOZEL 533035 VILLENEUVE AJA 533557 GRENOBLE DAUPHINE AS 547135 POISAT AC 581082 BREZINS FC 581459 CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL 582073 FUTSALL DES GEANTS 582180 AS THONON

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.

E-mails Commissions		
APPEL	appel@isere.fff.fr	
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr	
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr	
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr	
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr	
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr	
REGLEMENTS	reglements@isere.fff.fr	
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr	
STATUT ARBITRAGE	statutsarbitrage@isere.fff.fr	
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr	
FEMININES	feminines@isere.fff.fr	
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr	

Autres E-mails		
District	district@isere.fff.fr	
Président	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr	
Vice-Président Délégué	michel.vachetta@gmail.com	
Trésorier	fciceron@isere.fff.fr	
Comptabilité	comptabilite@isere.fff.fr	
Responsable administrative	edarocha@isere.fff.fr	
Conseiller Technique Fédéral	tbartolini@isere.fff.fr	
Educateur Sportif	dcazanove@isere.fff.fr	
CTD - DAP	jhugonnard@isere.fff.fr	
Educateur Sportif	mbenlahrache@isere.fff.fr	



Mardi 16 mai 2023 à 18h00

Procès-Verbal N° 606

Président: MONTMAYEUR Marc

<u>Présent(e)s</u>: MONTMAYEUR Marc, BLANC Aline, SCARPA Vincent, BRAULT Annie, TRUWANT Thierry, BONNARD Christophe, VAILLANT Franck, FRANZIN, Didier, REMLI Amar

<u>Excusé(e)s</u>: PION Christophe, FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres, RACLET Chrystelle, VAILLANT Franck, EL RHAFFARI Reda, FRANZIN, Didier, MAZZOLENI Laurent.

.....

Note aux clubs

Pour chaque appel:

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match: catégorie, niveau, poule et date du match **Motif** (s) de l'appel : date de parution et numéro PV Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs
- . Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant
- . Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

<u>L'appel est adressé à la commission d'appel</u> par lettre recommandée, avec en tête du club dans ce cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

- 2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.
- 3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.
- 4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.
- 5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

COURRIER DES CLUBS OU AUTRES

VOREPPE: Recu justificatif d'absence de dernière minute d'une personne à la convocation du mardi 9 mai 2023.

VOREPPE: Recu éléments demandés lors de l'audition du mardi 16 mai 2023 dans le dossier 22-23-044D. Documents transmis à la commission de discipline.

VILLENEUVE: Appel disciplinaire

BRIOUA Mourad : lu et noté

CONVOCATION DOSSIER DISCIPLINAIRE

Dossier 22-23-044D : Senior, D1, poule B, match du dimanche 30 avril 2023, VILLENEUVE / ESTRABLIN

Appel du club de **VILLENEUVE** en date du jeudi 11 mai 2023 contestant les decisions de la commission départementale de discipline dans son dossier n° 23/29/03, lors de sa réunion du mardi 9 mai 2023, parues au PV n°605 du jeudi 11 mai 2023.

Appel portant sur « nous faisons appel de la décision concernant M.DONOSO Claudio » Appel recevable.

Dans le cadre de la procédure d'urgence, l'audition aura lieu le mardi 16 mai 2023 à 18h30. Les personnes sont convoquées par la boite mail du club qui transmettra la convocation aux personnes concernées.

Pour le P.V Pour le P.V

Le Président La secrétaire de séance

Marc MONTMAYEUR Aline BLANC



COMMISSION ARBITRES

MARDI 16 05 2023 à 18h30

Procès-Verbal N°606

Président : SABATINO Joseph

Présents: KODJADJANIAN Jean-Marie CARRETERO Christophe

Excusés: LALO Aboubakar VAGNEUX Luc THEVENIN Cyril, AKYUREK Mustafa.

RAPPEL A L'ORDRE A TOUS LES ARBITRES

Veillez à remplir correctement les dossiers de renouvellement d'arbitre. Il nous est arrivé de constater que certains dossiers ont été renvoyés à l'expéditeur pour des manquements (déjà 3 dossiers renvoyés sur 9 reçus)

A TOUS LES ARBITRES

Un document vous a été adressé dans votre boite mail. Veuillez en prendre connaissance.

Pensez au renouvellement de votre dossier médical pour la saison 2023/2024.

Voir les dates butoirs pour le renvoi des documents ;

Pensez à remplir correctement votre fiche de renseignement (Obligatoire).

Pas de fiches de renseignements : pas de désignations.

Dernier point . Demande de licence à renouveller par votre club d'affilliation ou via la ligue si vous êtes indépendant.(Date butoir : Fin Août.)

DESIGNATEURS

Nom	Catégorie	Téléphone	Courriel
FARKAS Leo	Ligue adultes, D1- D2 – Assistants	07 85 98 74 44	designation.isere@gmail.com
YUKSEL Ferdinand	MASCULINS	06 17 14 62 03	yuksel.ferdinand@gmail.com

	FEMININES Seniors R1F, R2F, U18 R1F, R2F, U18 F à 11 interdistricts, U19F National AA		
CUSANNO Stéphane	U17 District	06 46 41 36 44	designateursjeunesarbitres38@ho tmail.com
THEVENIN Cyril	U15 District	06 07 23 89 63	designation38.u15@gmail.com
AKYUREK Mustafa	Foot entreprise, Futsal, U20 district .	06 58 92 79 30	Mustaky38@yahoo.fr

COURRIERS CLUBS

LA MURETTE: Arbitre du club non désigné (SOM NDOUM Issaac): votre Arbitre été désigné ce 14 mai en D3 (C): CHABONS / MIRIBEL, (Absent).

ABSENCES ARBITRES:

D3 (C) du 14 Mai 2023 CHABONS / MIRIBEL (M. ISSAAC SOM NDOUM) : Transmis au responsable pour suite à donner.

D4 du 30/04/2023 ST MARTIN D'HERES / ABBAYE (M. NYEBE ROSSI) : Abence pour cause Arrét Maladie.

BOURGOIN ASP / CHEYSSIEU: M. BRUNEL EMILIEN: Absent pour raisons personnelles.

U15 D2 ESTRABLIN / TOUR ST CLAIR FC 2 (M. EL FASKAOUI Fahd) : Transmis au responsable pour suite à donner.

COURRIERS ARBITRES

PEREZ THOMAS : Date examen Ligue : Vendredi 23 Juin 2023 ; on vous tient au courant si changement de date.

BRIOUA MOURAD: Indisponible pour l'audition le concernant le 26 Mai 2023. De ce fait l'audition est reportée au Vendredi 02 Juin.

HOCINE Halime : Rencontre U15 D1 : SEYSSINET / EYBENS : Changement horaire du match sans avoir été prévenu. (Lu et Noté).

LAKHAL Mohammed Amine : Frais non perçus Rencontre U 17 D3 (MISTRAL / SASSENAGE)

Transmis au responsable pour suite à donner.

TUTORATS

Tutorats Recus:

- HALIME Hocine Sur MATHIEU LUCIE 4/4
- DAPPEL DIDIER Sur TIDADINI JALIL 4/4
- DOUSSON THOMAS; DELHAUME ELODIE 4/4

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION DELEGATIONS

Mardi 16 Mai 2023 à 18H

Procès-Verbal N°606

<u>Président</u> : CICERON Fabien

<u>Présents</u>: CICERON Fabien, DUTCKOWSKI Yohan, HESNI Mohamed

......

PRESIDENT: CICERON FABIEN Portable: 06 33 54 57 25

DESIGNATEUR DELEGUES: DUTCKOWSKI Yohan Portable: 06 07 56 46 55

Permanence Commission: 04.76.26.87.75: tous les mardis de 18h à 20h00

Merci de FAIRE IMPERATIVEMENT toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-

dessous:

E-mail: delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par mail officiel ou courrier avec entête du Club. Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite 1 mois avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre. Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District *DOCUMENTS*, Trombinoscope des Délégués saison 2022-2023.

Information aux délégués :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte myfff.

Vos rapports doivent être saisis au plus tard 24h après votre match.

<u>Désignations :</u>

JOURNEE DU 18 MAI 2023				
<u>Catégorie</u>	<u>Club recevant</u>	<u>Club visiteur</u>	<u>Délégué désigné</u>	Répartition des frais
COUPE U15 P.DUBOIS	ST MARTIN URIAGE	TOUR ST CLAIR	VELOSO JOSE	FRAIS AUX DEUX CLUBS
COUPE U15 P.DUBOIS	NOTRE DAME DE MESAGE	ST MARTIN D'HERES	DUTCKOWSKI YOHAN	FRAIS AUX DEUX CLUBS
COUPE U15 A.DOMINGUEZ	RACHAIS 2	ST QUENTIN FALLAVIER 2	MALLET MARC	FRAIS AUX DEUX CLUBS
COUPE U15 A.DOMINGUEZ	MOS3R 2	SEYSSINET 2	CICERON FABIEN	FRAIS AUX DEUX CLUBS
COUPE U17 CREDIT AGRICOLE	COTE ST ANDRE	USVO	MORE CLAUDE	FRAIS AUX DEUX CLUBS
COUPE U17 CREDIT AGRICOLE	CREYS MORESTEL	BOUVESSE	AVETTAND NICOUD JULIEN	FRAIS AUX DEUX CLUBS
COUPE U20 N.PILOT	MOS3R	TOUR ST CLAIR	EL RAFARI REDA	FRAIS AUX DEUX CLUBS
COUPE U20 N.PILOT	GP VEZERONCE	FC2A	GIRARD VEYRET NORBERT	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS FEMININE A 11	GF NIVOLAS	GUC FEMININ	SOUDANI HAMID	FRAIS AUX DEUX CLUBS
COUPE SENIORS G.BALTHAZARD	JARRIE CHAMP 2	SASSENAGE 2	HUGOT DANIEL	FRAIS AUX DEUX CLUBS
COUPE SENIORS G.BALTHAZARD	CHIRENS 2	ARTAS CHARANTONNAY 2	DIASPARRA GUILLAUME	FRAIS AUX DEUX CLUBS
COUPE SENIORS F.MARCHIOL	LA MURETTE 2	ESTRABLIN	BOULORD JM	FRAIS AUX DEUX CLUBS
COUPE SENIORS F.MARCHIOL	VILLENEUVE	VALLEE GUIERS	AHMED HEZAM ZINE	FRAIS AUX DEUX CLUBS



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 16 Mai 2023 à 18h00

Procès-Verbal N° 606

Président : M. Mallet

<u>Présents</u> : M Mallet ; M Montmayeur

RECIDIVE CLUBS

Saison 2021-2022

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club EYBENS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 28 Juin 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club DEUX ROCHERS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 7 Juin 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club SEYSSINET

Pour rappel ce clubs devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 07 Juin 2023

Saison 2022-2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club U.S LA MURETTE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 11 Octobre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club ISLE D'ABEAU

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 18 Octobre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 25 Octobre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

U.S BEAUVOIR ROYAS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 15 Novembre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club FC CHIRENS

Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 6 Décembre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club AJA VILLENEUVE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 22 décembre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club RIVES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 28 Février 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club RO-CLAIX

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 8 MARS 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club CREYS MORESTEL

Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 14 MARS 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club FC2A

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 6 AVRIL 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club DOMARIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 11 AVRIL 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club GP JEUNES BALMES LAUZES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 18 AVRIL 2024

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2 CHATTE ; FORMAFOOT ; FONTAINE ; PAYS D'ALLEVARD ; JARRIE CHAMP

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2023

BONUS MALUS

Le bonus-malus est à jour au PV numéro 606 sur le site du District de l'Isère Football

RAPPEL SUR LE BONUS MALUS

Article 62-2-2 des règlements généraux du District concernant le Bonus/malus.....

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. <u>Une liste par ordre alphabétique</u> nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes <u>dès lors que toutes les personnes désignées</u> auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Listes NON reçues

Agnin F.C; Bizonnes Es; Bourgoin Asp; Es Mistral; Grenoble Dauphine As; Grésivaudan; Les Avenieres O; Moirans F-C; Pays Allevard; Polienas As; Quatre Montagnes Fc; Saint Quentin Fallav; ;Thodure U.S; Voreppe

Listes reçues mais non validées

Pierre Chatel

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District



COMMISSION FEMININES

Réunion du Mardi 16 Mai 2023

Procès-verbal n° 606

Président : Jacques Issartel

Présents : Gérard Bouat, Thierry Truwant

Excusée: Elodie Diasparra

LORS DES RENCONTRES DE COUPE OU DE CHAMPIONNAT LE PORT DES BOUCLES D'OREILLES ET DES PIERCINGS MEME STRAPPES EST **STRICTEMENT INTERDIT DE MEME QUE LE PORT D'UN COUVRE CHEF (circulaire 4.02 juillet 2014)**

Tout manquement relatif à la circulaire ci-dessus pourra faire l'objet de réserves par le club adverse ou un officiel (respect de l'article des règlements généraux FFF portant sur la tenue des joueuses et joueurs) ; ces réserves seront traitées par la commission des règlements

Seul sera autorisé le maintien des cheveux par un dispositif qui ne soit pas dangereux ni pour la joueuse, ni pour ses partenaires ou adversaires

Tout manquement constaté sur l'application de cet article sera traité par la commission de discipline

Rappel comme chaque saison:

merci dans votre correspondance d'indiquer votre C.N.P

Catégorie Niveau et Poule

Merci

COURRIERS: THONON, BELLEY, CHOMERAC, AIX, EYBENS, GT NIVOLAS T S C , VER SAU, VEZERONC HUERT, ST QUENTIN FALLAVIER, F F N I (FOOT FEMININ NORD ISERE)

Rappel utilisation Tablette FMI

En cas de problème la personne à contacter est monsieur Marc Mallet : <u>06 52 97 94 37</u>

TOUS LES MAILS EMANANT D'UNE BOITE NON OFFICIELLE NE SONT PLUS PRIS EN COMPTE PAR LA COMMISSION FEMININE

DE MEME LES MAILS ENVOYES A LA COMMISSION SPORTIVE NE SONT PLUS TRAITES

Challenge MONTPIED U15 U18

Le championnat arrive à son terme, pensez à remplir vos fiches

U 13

La commission lance une réflexion sur la catégorie vis-à-vis de la gestion des plateaux

- Création plateau U 13F /U 12 F et U 11 F/ U 10F
- Soit statut quo c'est-à-dire plateau U 12F

Très prochainement un Google forme vous permettra de vous positionner la commission compte sur vos réponses

Jacques Issartel Président 06 34 87 23 55



COMMISSION F.M.I

Mardi 16 Mai 2023 à 18h00

Procès-Verbal N° 606

Président : M. MALLET

Présents : M MONTMAYEUR ; JM BOULORD

TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le Lundi 13H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matchs des 13 et 14 Mai 2023)

SENIORS D4: Poule B NOYAREY et ST HILAIRE COTE

SENIORS D4: Poule D CORBELIN US

SENIORS D4 : Poule E UNION NORD ISERE U17 D2: Poule B VALLEE DE L'HIEN

U15 D2: Poule D ESTRABLIN

U13 D2:Poule DCOTE ST ANDRE FCU13 D2:Poule EBOURGOIN FCU15 A8:Poule BBOURG OISANS

FEMININES U18F Inter District: Poule B FF ECHIROLLES – US DAVEZIEUX

FEMININES U15F A8 D2 : Poule B U.O ALBERTVILLE

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.

En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match

La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire impérativement la veille du match et seulement par le club recevant

Aucune récupération et chargement des données par le club recevant ne doit se faire le jour du match

PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Suite au manque de sérieux dans l'utilisation de la FMI, la commission tient à rappeler les points suivants :

Comme il est indiqué dans tous les PV de la commission FMI et comme il a été dit dans toutes les réunions de début de saison, l'équipe recevant doit la veille du match récupérer les rencontres et charger les données

RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES DU MATCH • UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires qu'une seule fois.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi => => le vendredi soir impérativement, puis désactiver le wifi
- Pour les matchs du dimanche => le samedi soir impérativement, puis désactiver le wifi

IMPORTANT:

- L'équipe recevante est en charge de la FMI c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ses ajustements.

En conséquence, le responsable FMI du district ne répondra plus aux appels concernant la non récupération des rencontres et du chargement des données le jour du match

Pour rappel , les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée avant le début de la rencontre

Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole Note sur la tablette

Le score

Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

Les changements (onglet Ent/Sor)

Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

<u>Il faut bien faire vérifier le score , les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match</u>

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), <mark>la F.M.I. doit être faite le jour même</mark>. Impossible de la faire le lendemain.

La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00



COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 16 mai 2023 à 19h00

Procès-Verbal N° 606

<u>Président</u>: Patrick MONIER

Membres : Cédric DOLCETTI, Farid EL MASSOUDI

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise): foot-entreprise@isere.fff.fr

152. Vallée de la Gresse : noté (modification du lieu de la finale de la coupe foot à 8).

153. Air Liquide 1 : noté (indisponibilités).

154. Sport France: noté (matériel).

155. Ville de Grenoble, Terrains : noté (éclairage Bachelard).

156. Fasson 1 : noté (FM).

157. Métropolitains 1: noté (FM).

158. Fontaine Les Îles 1 : noté (FM).

159. St-Martin d'Uriage 1 : noté (correspondants).

COORDONNEES

Correspondants: https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2022/11/Correspondants-2022-2023-au-15-11-2022.pdf

Liste des correspondants : accessible sur le site (District / Pratiques / Foot en Semaine et

Entreprise / Coordonnées / Correspondants 2022-2023 au 15-11-2022).

 $\textbf{R\`eglements}: Jean-Marc\ BOULORD,\ 06.31.65.96.77,\ \textit{reglements}\\ @\textit{isere.fff.fr}$

Trésorerie : Fabien CICERON, 06.33.54.57.25, fciceron@isere.fff.fr

Ville de Grenoble, terrains: Dominique BOENIGEN, 06.07.24.82.69, sport-

planification@grenoble.fr, dominique.boenigen@grenoble.fr

NOTE AUX CLUBS FOOT EN SEMAINE A 8

Challenge Fair-Play Foot à 8 : toutes les équipes D1 et D2 peuvent adresser leur classement à la CFSE (3 équipes maximum sur les 26 autres équipes engagées).

COUPE DE L'ISÈRE FOOT EN SEMAINE A 8

FINALE) St-Georges-de-Commiers 2 (D1) - Jarrie-Champ 1 (D1).

Vendredi 02/06/2023, 20h00. Espace Charles de Gaulle, Varces-Allières-et-Risset (herbe).

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE A 8, D1

Matchs à jouer lundi 22/05/2023

J11. Jarrie-Champ 1 – St-Georges-de-Commiers 2.

Lundi 22/05/2023, 20h00. Champ-sur-Drac.

Matchs à jouer semaine du 22 au 25/05/2023

J17. St-Martin d'Uriage 1 – Eybens 2.

J17. Fasson 1 – Jarrie-Champ 1.

J17. St-Martin d'Hères 1 – Rachais 2.

J17. St-Georges-de-Commiers 2 – Métropolitains 1.

J17. Bilieu 2 – Villeneuve 1.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE A 8, D2, Phase 2, Poule Accession

Matchs à jouer semaine du 22 au 25/05/2023

- **J12.** Tunisiens SMH 2 Vallée de la Gresse 3.
- J12. St-Paul-de-Varces 2 Fontaine Les Îles 1.
- J12. Poisat 1 Rachais 3.
- **J12.** Deux Rochers 4 Ver Sau 3.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE A 8, D2, Phase 2, Poule Maintien

Matchs à jouer semaine du 22 au 25/05/2023

- **J01.** CEA Grenoble 1 ASPTT 2 ST.
- **J10.** Villard-Bonnot Grésivaudan 2 ASPTT 1 La Poste.
- **J11.** Air Liquide 1 Goncelin 1.
- **J18.** Vallée de la Gresse 4 Villard-Bonnot Grésivaudan 1.



COMMISSION FUTSAL

Mardi 16 MAI 2023 à 18h00

Procès-Verbal N°606

Président: CARRETERO ChristophePrésents: CARRETERO Christophe

Excusés : Absents :

••••••

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.fr
Pour tout renseignement, vous pouvez joindre
Mr CARRETERO Christophe : 06-99-88-64-01.

Courriers:

FC Picasso: Lu et noté

Info:

L'assemblée générale d'été se déroulera le vendredi 30/06/2023.

Préparation la saison 2023/2024 :

Le samedi 10 Juin 2023 à 10h au siège du District de l'Isère de Football. La Commission organise une réunion plénière de fin de saison afin de préparer au mieux la saison prochaine. Tous les clubs sont conviés afin de pouvoir échanger.

Championnat Futsal 2022/2023:

D1: 10° journée: Match en retard:

Futsall des Géants 2 / Espoir Futsal 38 : Le dimanche 21/05/23 à 16h00 (gymnase des saules, Grenoble).

Rappel:

Toutes les demandes ou questions devront être transmises via la boite mail de votre club à l'adresse mail du district et/ou la commission futsal. Tout autre moyen de communication non officiel ne sera pas pris en compte par le district.



COMMISSION DES REGLEMENTS

Mardi 16 MAI à 15 h 00

Procès-Verbal n° 606

Président: Jean Marc BOULORD

Présents: Jean Marc BOULORD, Aline BLANC, Daniel HUGOT, Gilbert REPELLIN, Patrice GALLIN,

Excusé:

COURRIER

UNIFOOT: Nous n'avons pas accès à la F.M.I. pour modification

Faites votre déclaration à l'assurance.

MATCHS NON JOUES ce week-end dernier

Voir P.V. Commission Sportive de ce mardi 16 mai 2023

RESERVES D'AVANT-MATCH

N°107 : ST QUENTIN FALLAVIER 2 / NIVOLAS : U15 - D3 - PHASE 2 - POULE H - MATCH du 13/05/2023.

Le club de NIVOLAS a écrit sur la F.M.I.: " Je soussigné(e) ROSSI MATTEO licence n° 2547894974 Dirigeant responsable du club C.S. NIVOLAS VERMELLE formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club SAINT QUENTIN FALLAVIER FOOTBALL CLUB, pour le motif suivant : des joueurs du club SAINT QUENTIN FALLAVIER FOOTBALL CLUB sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain ».

Le club de a confirmé sa réserve d'avant-match par courriel le 14/05/2023.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de NIVOLAS pour la dire recevable : Joueurs brulés.

2ème partie:

Considérant ce qui suit :

- La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club de ST QUENTIN FALLAVIER évoluant en U15 – D3, POULE I.
- Ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.
- La dernière rencontre officielle de l'équipe 1 contre ST MAURICE EXIL a eu lieu le 6/05/2023.
 - Sur cette feuille de match figure le nom de 8 joueurs.

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club de ST QUENTIN FALLAVIER pour en reporter le bénéfice au club de NIVOLAS.

ST QUENTIN FALLAVIER: (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

NIVOLAS: (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score à la fin de la rencontre : 4 / 3

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N°108: GIERES 2 / U.S. VILLAGE OLYMPIQUE: U17 - D3 - POULE B - MATCH du 13/05/2023.

Le club de GIERES a écrit sur la F.M.I. : " Je soussigné(e) FRICOU ANTONY licence n° 2548298122 Dirigeant responsable du club U.S. GIEROISE formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club UNITE S. VILLAGE O. GRENOBLE, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 5 matchs avec une équipe supérieure du club UNITE S. VILLAGE O. GRENOBLE (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match)."

Le club de GIERES a confirmé sa réserve d'avant-match par courriel le 14/05/2023.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de pour la dire recevable : Joueurs brulés.

1ère partie:

Considérant ce qui suit :

- La vérification des feuilles de match des équipes supérieures du club de U.S. VILLAGE OLYMPIQUE évoluant en U17 D1.
- Ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

2 joueurs à 20 matchs, 1 joueur à 18 matchs, 1 joueur à 17 matchs,

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de U.S. VILLAGE OLYMPIQUE pour en reporter le bénéfice au club de GIERES.

- U.S. VILLAGE OLYMPIQUE: (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- GIERES: (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score de la rencontre à la fin de la rencontre : 3 / 5

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

EVOCATION

N°105: SEYSSINET 2 / ROCLAIX: U17 - D3 - PHASE 2 - POULE C - MATCH DU 06/05/2023.

Le club de ROCLAIX a envoyé un courriel le 09/05/2023 : " Je soussigné ... fait une évocation sur la participation au match du joueur Mr Camara Diadje Numero de licence 960 407 7066 et Mr Lhassoiai Djami numero de licence 2547078838 ses joueurs etant susceptible etre supendu."

- La commission pris connaissance de la demande d'évocation du club de RO-CLAIX pour la dire recevable.
- La Commission des Règlements communique au club de SEYSSINET, une demande d'évocation du club de RO-CLAIX, sur la participation des joueurs MM. CAMARA Diadje, licence n°9604077066 et LHASSOIAI Djami, licence n°2547078838 susceptibles d'avoir participé à la rencontre en situation de suspension.

La commission des Règlements demande au club de SEYSSINET de lui faire part de ses observations avant le **15/05/2023**, délai de rigueur.

DECISION

La commission, pris connaissance de la demande d'évocation du club de ROCLAIX pour la dire recevable en application de l'art. 171.2 des R.G. de la FFF et en ayant fait communication au club de SEYSSINET afin de lui permettre d'apporter ses observations, ce que ce club n'a pas fait.

Considérant ce qui suit :

4/03/2023	TULLINS	SEYSSINET 2
18/03/2023	SEYSSINET 2	CHATTE 2
25/03/2023	SASSENAGE 2	SEYSSINET 2
29/03/2023	VOREPPE	SEYSSINET 2
22/04/2023	SEYSSINET 2	F.C.2.A.
29/04/2023	PONT DE CLAIX	SEYSSINET 2
6/05/2023	SEYSSINET 2	RO-CLAIX

- La décision en date du 07/03/2023 parue au P.V. 596, dossier 23/20/09 de la Commission de discipline du District Isère Football qui a suspendu le joueur CAMARA Diadje, *licence 9604077066*, de 6 matchs ferme de suspension et un match automatique, décision applicable à compter du 13/03/2023 et le joueur LHASSOIAI Djami, licence n°2547078838, de 6 matchs ferme de suspension et un match automatique, décision applicable à compter du 13/03/2023.
 - L'art 226 des R.G. de la F.F.F. purge d'une suspension :
 - « 1. La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer règlementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements).

Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière ».

- En application de l'art. 226.8 des R.G.de la FFF: « La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension ».
 - ➤ Le joueur CAMARA Diadje, *licence* 9604077066, ne pouvait participer à la rencontre.
 - Le joueur LHASSOIAI Djami, licence n°2547078838, n'a pas participé à la rencontre mais ne pouvait être inscrit sur la feuille de match.

Par ces motifs, la Commission des Règlements donne match perdu par pénalité au club de SEYSSINET pour en reporter le bénéfice au club de RO-CLAIX.

• SEYSSINET : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

• ROCLAIX : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Résultat de la rencontre : 6 / 2

La Commission des Règlements inflige une amende de 214 € (107 x 2) au club SEYSSINET pour avoir fait jouer deux joueurs suspendus.

La Commission des Règlements inflige une suspension de 1 Match ferme au joueur CAMARA Diadje, *licence 9604077066*, avec prise d'effet au lundi 22/05/2023 pour avoir participé à une rencontre en état de suspension.

La Commission des Règlements inflige une suspension de 1 Match ferme au joueur LHASSOIAI Djami, licence n°2547078838, avec prise d'effet au lundi 22/05/2023 pour avoir participé à une rencontre en état de suspension.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football

RESERVE D'APRES-MATCH

N°109: AGNIN / NIVOLAS 2: SENIORS - D5 - POULE E - MATCH du 14/05/2023.

Le club d'AGNIN a écrit le 15/05/2023 : " Je soussigné Mr Ramos José capitaine du Fc Agnin licence n*9603123669, portes des réserves sur la qualifications et la participation de l'ensemble des joueurs appartenant au club de nivolas (joueurs brûlés) »

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réclamation du club d'AGNIN pour la dire **irrecevable** : (Joueurs brulés).

Considérant ce qui suit :

Sur la forme :

- Article 187-1 des R.G. de la F.F.F. Réclamation Évocation
- « La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 186.1.

Cette réclamation doit être nominale et motivée, au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142.

Le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité ».

Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'avant match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

TERRAIN SUSPENDU

• Club: SASSENAGE - 504777

Lors de sa réunion du 9 /05/2023 parue au P.V. du 11/05/2023, référence 23/24/01, la commission de discipline du District de l'Isère de Football a décidé :

- 1 match ferme de suspension de terrain.
- Considérant ce qui suit :
- L'art 25-3 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football Terrains suspendus : "Le club dont une équipe est sanctionnée de « terrain suspendu » doit trouver et proposer à la Commission sportive, pour cette équipe, un terrain de remplacement homologué disponible pour la ou les date(s) désignée(s), 5 jours francs avant la date du match par écrit. Ce terrain doit être situé à plus de 30 kilomètres de commune à commune. La rencontre se déroule à la date prévue par le calendrier et ne peut pas être inversée.
- En cas de non-respect de ces dispositions, la commission sportive transmet le dossier à la commission des Règlements, l'équipe sanctionnée perd le match par forfait et encourt une sanction identique. L'équipe sanctionnée n'a pas droit à l'indemnité de déplacement.
- ✓ Les éventuels frais de déplacement supplémentaires sont pour 4 véhicules entièrement supportés par le club sanctionné".

Le match concerné est le premier match officiel de la saison 2023-2024 disputé par l'équipe de SASSENAGE.

Club: LA MOTTE SERVOLEX - 504511

Lors de sa réunion du 2 /05/2023 parue au P.V. du 4/05/2023, référence 23/25/24, la commission de discipline du District de l'Isère de Football a décidé :

• 2 matchs ferme de suspension de terrain.

Considérant ce qui suit :

- L'art 25-3 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football Terrains suspendus : "Le club dont une équipe est sanctionnée de « terrain suspendu » doit trouver et proposer à la Commission sportive, pour cette équipe, un terrain de remplacement homologué disponible pour la ou les date(s) désignée(s), 5 jours francs avant la date du match par écrit. Ce terrain doit être situé à plus de 30 kilomètres de commune à commune. La rencontre se déroule à la date prévue par le calendrier et ne peut pas être inversée.
- En cas de non-respect de ces dispositions, la commission sportive transmet le dossier à la commission des Règlements, l'équipe sanctionnée perd le match par forfait et encourt une sanction identique. L'équipe sanctionnée n'a pas droit à l'indemnité de déplacement.
- ✓ Les éventuels frais de déplacement supplémentaires sont pour 4 véhicules entièrement supportés par le club sanctionné".

Les matchs concernés sont les deux premiers matchs officiels de la saison 2023-2024 disputés par l'équipe de LA MOTTE SERVOLEX.

Clubs en infraction au statut des équipes de jeunes art. 21-2 des R.G du District de l'Isère de Football

Club de RUY-MONTCEAU -N° 534262

Considérant ce qui suit :

- Le club de RUY-MONTCEAU a accédé à la D1 pour la saison 2022-2023.
- Le P.V. du District ISERE FOOTBALL n°594 du 27 septembre 2023
- Art.21-2 des R.G du District Isère Football

– Championnats : 21-2-1- b - D1 :

b. Obligations concernant les équipes de jeunes : Les clubs participant au championnat de cette division doivent avoir obligatoirement deux équipes de jeunes. Une de ces équipes doit obligatoirement disputer les compétitions officielles à 11 joueurs.

Lorsque plusieurs clubs soumis à ces obligations ont procédé à une entente ou un groupement des équipes de jeunes, ce regroupement doit comporter le nombre d'équipes jeunes correspondant à l'addition des obligations de ces clubs.

Ces équipes de jeunes sont considérées avoir participé à un championnat si un forfait général ou une mise hors championnat n'ont pas été constatés.

- Les équipes engagées dans les catégories d'âge inférieures à U13 ne sont pas prises en compte pour remplir ces obligations.

Sanctions:

Toute infraction à ces obligations est sanctionnée comme suit, y compris en cas de changement de niveau (accession ou descente) :

- ✓ La première saison : par une amende financière et par un retrait de 5 points à l'issue du classement final
- ✓ A partir de la deuxième saison consécutive : par la rétrogradation au niveau hiérarchique immédiatement inférieur à la situation sportive du club à l'issue de ladite saison.

Au plus tard dans les 30 jours qui suivent la dernière journée de championnat, le District notifie, par courrier électronique AR à leur boite mail officielle et par PV, au(x) club(s) en infraction leur situation et leur sanction prévue au présent règlement.

• Le club de RUY-MONTCEAU n'a aucune équipe de jeunes pour la saison 2022-2023 et n'a pas procédé à une entente.

Par ces motifs, la C.R. déclare : le club de RUY-MONTCEAU se voit retirer 5 points au classement final à l'issue de la saison 2022-2023.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère Football, dans un délai de 7 jours.

CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE Liste des clubs non à jour de leur trésorerie au 15 mai 2023

Article 17

17-3 – Procédures et Sanctions :

a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Les clubs ci-dessous se verront retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 31 mai 2023

519473 AS MONT JOVET BOZEL 533035 VILLENEUVE AJA 533557 GRENOBLE DAUPHINE AS 547135 POISAT AC 581082 BREZINS FC 581459 CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL 582073 FUTSALL DES GEANTS 582180 AS THONON



COMMISSION SPORTIVE

MARDI 16 MAI 2023 à 14h00

Procès-Verbal N°606

Président: Michel Vachetta

<u>Présents</u>: Annie Brault, Dan Marchal, Michel Vachetta, Gérard Bouat, Bernard Buosi,

Daniel Guillard, Gilbert Reppelin.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2022/2023, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFOOT, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle

« ... Laurafoot». Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boite mail de la sportive de préciser la catégorie, la poule et l'horaire du match.

U10 / U11

Daniel Hugot, tel 06.45.65.86.42.

Pour le secteur Voiron, Nord Isère et Vienne : Patrice Gallin , tel 06.70.93.82.68.

U13

Tous les matchs non joués le 03 juin resteront sans résultats.

Responsable Daniel GUILLARD 06.87.34.22.88.

U15 A8

Matchs reprogrammés

Poule A : Journée 4 du 18/03/2023 Vallée du Guiers 4 / Entente St Simeon St Hilaire est reprogrammé au 20/05/2023

Poule B : Journée 7 du 08/04/2023 Bourg D'oisans / Vallée de la Gresse 3 est reprogrammé au 27/05/2023

Responsable Bernard BUOSI 06.74.25.85.94.

U15

Match Non joué pour terrain impraticable :

D3 Poule A: Versoud / Gières 3

Ce match ne sera pas reprogrammé car aucune incidence sur le classement final.

Responsable Bernard BUOSI 06.74.25.85.94.

U17

Matchs Non joués pour terrain impraticable :

D2 Poule B: VALLEE HIEN / CHIRENS, SAINT HILAIRE DE LA COTE / NIVOLAS

Poule C: ENTENTE CVL38 LA SEVENNE 1/ BALMES NORD LAUZE.

D 3 Poule G: COLLINES / UNIFOOT.

Ces matchs ne seront pas reprogrammés car aucune incidence sur le classement final.

Responsable Dan MARCHAL 06.24.79.26.38.

U20

Responsable Gérard Bouat 06.08.33.54.49.

Le président La secrétaire

Michel VACHETTA Annie BRAULT



COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 16 mai 2023

Procès-Verbal N°606

Président: Samuel BOURGEOIS

Journée Nationale des débutants – Répartition des clubs

Répartition clubs Journée Nationale U6 / U7 - Samedi 10 juin 2023				
CLUB	Secteur / Equipes	Clubs enlevés du	Clubs rajoutés au secteur	
		secteur		
FC VALLEE DE L'HIEN	Secteur Basse Isère	AS Domarin (3); Olympique Villefontaine (3); Unifoot (2); FC Bourgoin Jallieu (2)		
ST SIMEON DE BRESSIEUX	Secteur Bièvre Valloire		AS Domarin (3); Olympique Villefontaine (3); Unifoot (2); FC Bourgoin Jallieu (2)	
US LA MURETTE	Secteur St Marcellin (25 équipes) ; Secteur Voiron (31)		Sassenage (3) ; AC Seyssinet (8)	
US JARRIE CHAMP	Toutes les équipes du secteur La Mûre (26); St Martin d'Hères (10); OC Eybens (7); Echirolles (9); UOP (3); Abbaye (3); Seyssins (5); Noyarey (3); Fontaine (2); Poisat (2)			
GF 38	Toutes les équipes du secteur Pontcharra (40); GF38 (3) ; USVO (8); Mistral (6); FC2A (6); 2 Rochers (6); Bajatière (2)	Sassenage (3); AC Seyssinet (8)		

Répartition clubs Journée Nationale U8 / U9 - Samedi 10 juin 2023				
CLUB	Secteur / Equipes	Clubs enlevés du	Clubs rajoutés au	
ST QUENTIN FALLAVIER	Secteur Basse Isère	AS Domarin (5); FC Bourgoin Jallieu (5); O. Villefontaine (4)	secteur	
CHATON ESTRABLIN	Secteur Bièvre Valloire		AS Domarin (5); FC Bourgoin Jallieu (5); O. Villefontaine (4)	
RIVES SPORTS	Secteur St Marcellin (28 équipes) ; Secteur Voiron (43)		AC Seyssinet (6) ; US Sassenage (4)	
NOTRE DAME DE MESAGE	FC Echirolles (10); FC Seyssins (6); Mistral (6); 2 Rochers (9); USVO (6); Noyarey (2); Fontaine (3); UOP (1); ASIEG (1); 4 Montagnes (1); Gières (8); Manival (6); Rachais (6); Le Versoud (6); St Hilaire Touvet (4); Domène (1); Vallée de la Gresse (4); Sud Isère (2); Notre Dame de Mésage (2); Champagnier (1)	AC Seyssinet (6); US Sassenage (4)		
CLAIX	GF38 (6); Eybens (7); FC2A (5); St Martin d'Hères(10); Villeneuve (4); Abbaye (2); Bajatière (4); Poisat (4); Villard Bonnot (2); Pays d'Allevard (5); Froges (1); Crolles (8); Tencin Goncelin (5); St Martin d'Uriage (4); GUC FF(1); AS Grésivaudan (2); St Georges de Commiers (4); Pont de Claix (4); Claix (3); St Paul de Varces (5); Monestier (1); Bourg d'Oisans (2); Jarrie Champ (3); Pierre Châtel (2)			

LES FORMATIONS D'EDUCATEURS

CERTIFICATION CFF1 DU 7 JUIN 2023 A CROLLES

Liste des inscrits

Nom Prénom Club

DOUCOURE Simbala A.C. SEYSSINET PARISET KONATE Karinka A.C. SEYSSINET PARISET

DJELLAL Adil AJAT VILLENEUVE
OUAZENE Safouane AJAT VILLENEUVE

PICAUD Sarah ASSOCIATION SPORTIVE VEZERONCE HUERT LEGALLE Clara ASSOCIATION SPORTIVE VEZERONCE HUERT VERGNES Yanis ASSOCIATION SPORTIVE VEZERONCE HUERT

BESSENAY Kylyann C.S. NIVOLAS VERMELLE

BELKADI Nassim DEUX ROCHERS VALADA Christophe ES MANIVAL CHIHI Ghaith ES RACHAIS

FEBUSSE Florian F.C. CROLLES BERNIN

BOISSET Nicolas CREMIEU
TAWA LAMA Mathias CREMIEU
ABDESSATAR Anis F.C. SEYSSINS
LAMBERT Marc F.C. SEYSSINS
BUISSON Maxime F.C. VAREZE
HASSIBI Mohamed O.C. D'EYBENS

REMY Benjamin U. NORD ISEROISE DE FOOTBALL

PIEDIMONTE Mathieu U.S. ST PAUL DE VARCES

MAAFA Mohamed Amine UNITE S. VILLAGE O. GRENOBLE ZAYANI Mouslim UNITE S. VILLAGE O. GRENOBLE

FORMATION CFF3 12-13 ET 15-16 JUIN 2023 PAYS D'ALLEVARD- CRET EN BELLEDONNE

Liste des inscrits

DUTREMBLE Noa AIX FC SCATAMACCHIA Alexandre ASIEG

BATY Remy F.C. BOURGOIN JALLIEU DE GIGLIO Loris F.C. D'ECHIROLLES

ALVAREZ Romain

DIHILI Theo PAYS D'ALLEVARD F.C. SAGUIN Pascal PAYS D'ALLEVARD F.C. TOMASINO Marco PAYS D'ALLEVARD F.C.

BONNIOT Pauline ST G.COMMIERS

CERTIFICATION CFF3 DU 21 JUIN 2023

A ST GEORGES D'ESPERANCHE

Session complète

NOM PRENOM CLUB

BEAUDET Gregory NOYAREY F.C. BORDIER Romain C.S. VOREPPE

BOUGUELMOUNA Nasr Eddine A.C. SEYSSINET PARISET

BOURECHAG Djamel U.S. GIEROISE

COCHET Loan A.S. ST ETIENNE DE CROSSEY

CREOLA Sebastien F.C. VAREZE
DA SILVA Anthony U.S. LA MURETTE
DE ALMEIDA PEREIRA Alixian ST ANDRE LE GAZ
DE PALMA Benjamin U.S. DE THODURE

ERROCHDI Ridha SAINT MARTIN D'HERES F. C.

FABRIER Florent F.C. D'ECHIROLLES **FARSSI Farouk** U.S. REVENTINOISE **FAYANT Martial** O. NORD DAUPHINE **GONCALVES Luis** U.S. REVENTINOISE O. NORD DAUPHINE HERNANDEZ Armand F.C. BOURGOIN JALLIEU **HOGARD Lucas** JANICHON Valentin MOS3R FOOTBALL CLUB **KEITA Issa** F.C. D'ECHIROLLES

LEBRAT Sebastien F.C. VAREZE

LUTO Ilirian

MENDEZ Matteo

MENDEZ Thomas

MOS3R FOOTBALL CLUB

MONIN BONNARD Jean Philippe

MOREL Arnaud

MOREL Sylvain

O. NORD DAUPHINE

MOS3R FOOTBALL CLUB

A.S. ST ANDRE LE GAZ

U.S. LA MURETTE

O. NORD DAUPHINE

RICARD Jody A. S. DE DOMARIN

SAADALLAH Bachir OLYMPIQUE DE VILLEFONTAINE

SALEM Nohry F.C. PONT DE CLAIX

SCARPA Dominique A. ITALIENNE EUROPEENNE GRENOBLE

TELLACHE Boualem F.C. TURC DE LA VERPILLIERE

VALLIN Jeremy F.C. LA TOUR ST CLAIR

VIARD Bruno AMICALE SPORTIVE POLIENOISE

Liste d'attente :

PIOMBO Aurélien US BEAUVOIR

CENGIZ Emrah TURCS DE GRENOBLE
AIT HAMMOU Abdelouahed U.S. LA MURETTE
SURIANO Richard FC ECHIROLLES

TEDESCO Sauveur A.C. SEYSSINET PARISET
AIT IZEM Fatiha SAINT MARTIN D'HERES F. C.

CERTIFICATION CFF1 DU 28 JUIN 2023 A VALLEE DE LA GRESSE

Liste des inscrits

NOM_PRENOM_ CLUB
CAMARA Emmanuel CHATTE US
POULAT Noah CHATTE US

KADRI Tayeb CHIRENS FC FEBUSSE Florian CROLLES

LOY SERVONNET Dylan FORMAFOOT BIEVRE VAL

TOUZEL Xavier GONCELIN CA

GOURMAT Nacim

HASSEN Scander

SADAKOGLU Remi

ARREDONDO Xavier

BERTHOLLET Remy

DECOURT Yoann

GRENOBLE FOOT 38

ISLE D'ABEAU F.C.

JARRIE CHAMP

MURETTE US

REVENTIN US

HORNY Jeremie ST ANDRE LE GAZ AS CHAALAL Farah ST PAUL VARCES US FOUSSENI Djalilou ST PAUL VARCES US

DAPPEL Theo SUD ISERE FC MEDDA Clara SUD ISERE FC PERIN Alexis SUD ISERE FC

CROIBIER Baptiste VALLEE DU GUIERS FC
DAVAI Malo VALLEE GRESSE FC
FOSSE Theo VALLEE GRESSE FC
LA POSTA Matteo VALLEE GRESSE FC

ATTENTION

En application de l'article 1.2 des Règlements des certifications des diplômes fédéraux, les personnes sous le coup d'une suspension disciplinaire ne peuvent pas participer aux certifications

Modalités d'inscription

Procédure à réaliser par le référent footclubs pour une préinscription de son licencié à une formation via portailclubs : https://isere.fff.fr/sinscrire-aux-formations-deducateur/

Procédure de la candidature en ligne pour une formation d'éducateur animateur : https://isere.fff.fr/sinscrire-aux-formations-deducateur/